



Règlement intérieur de l'association

ECOLE DU DRAGON DE FEU – 24240 MONESTIER

Réactualisation du règlement intérieur
Adopté par le Comité Directeur du 12/02/2025

Article 1 – Assurance individuelle sportive - *article modifié*

L'association souscrit une assurance individuelle annuellement à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines associées) pour les dommages corporels qui pourraient être occasionnés pendant ou à l'occasion des activités proposées par l'association. Cette assurance est souscrite dès le démarrage de l'année de cours en septembre ou en cours d'année, pour tout élève intégrant le cours pendant l'année civile.

- Il est rappelé que cette assurance prend en charge une partie des dommages intervenus pendant le temps du cours exclusivement, sur le lieu de cours exclusivement, localisé dans la salle municipale de Cunèges à date du présent règlement intérieur en vigueur, en complément des prises en charge des assurances privées de responsabilités civiles des élèves.
- Il est rappelé que cette assurance sportive couvre les dommages qui peuvent avoir lieu dans le cadre de la pratique des exercices et des enseignements exclusivement mis en œuvre par le Professeur. Ainsi, tout dommage occasionné par un élève à un autre élève, dans le cadre d'une pratique ou d'un art martial différent de celui qui est enseigné par le Professeur, ne peut en aucun cas être couvert par l'assurance sportive. C'est pourquoi il est demandé aux élèves de ne pas pratiquer et de ne pas importer de gestes ou techniques d'une pratique autre que celle enseignée par le Professeur (Kung FU Sino-Vietnamien et KHI Công). A défaut, tous les dommages occasionnés sont pris en charge par l'élève ayant pratiqué les techniques d'une autre discipline.

Article 2 – Mise à disposition du matériel – *article modifié*

L'association apporte le matériel nécessaire (Tapis, boucliers, plastrons ...) à la réalisation de l'activité sportive, les élèves n'ont pas à acheter de matériel sauf le matériel de protection individuelle (gants, protège tibias, casques etc.), sauf s'il souhaite acquérir certains matériels pour eux-mêmes. Le Professeur peut seulement inviter les élèves à s'équiper.

Article 3 – Tenue vestimentaire - *article non modifié*

Pour les débuts (première année de pratique), une simple tenue de sport suffit.

Le port d'une tenue spécifique, Vo Phuc, est obligatoire pour les élèves qui souhaitent s'investir dans la pratique.

L'association proposera en cours d'année, aux élèves qui le souhaitent, l'achat d'une tenue de Kung fu vietnamien auprès d'une boutique spécialisée. Une commande de groupe pourra être effectuée afin d'obtenir un prix intéressant.

La tenue Vo Phuc devra être lavée, propre avant chaque cours.

Article 4 – Règles d'hygiène - *article non modifié*

Les ongles devront être coupés et propres. Les cheveux longs seront attachés. Les chaussures sont interdites sur les tatamis lorsque le Professeur les met à disposition.



Par mesure de sécurité, enlever tous les bijoux susceptibles de se blesser ou blesser un(e) partenaire. Bonbons, chewing gum, boissons sont interdites pendant l'heure de cours. Interdiction formelle de fumer dans l'enceinte du Vo Duong (Salle municipale de Cunèges).

Article 5 - Organisation des cours - *article non modifié*

L'accès aux cours est libre d'accès.

Dans ce cadre, les élèves ne s'inscrivent pas aux différents cours hebdomadaires proposés par l'association. Ils s'inscrivent à l'année et participent, selon leur bon gré, aux cours de leur choix, peu importe le nombre de cours qu'ils effectuent annuellement.

Aucun contrôle n'est effectué pour accéder aux cours dans la mesure où la participation est libre. Le professeur assure le cours pour 1 participant comme pour 30 participants maximum, quel que soit l'effectif. Aucun registre n'est tenu pour s'assurer de la présence ou de l'absence de participants aux cours proposés dans la mesure où l'accès aux cours est libre.

Article 6 – Indemnités de remboursement - *article non modifié*

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 7 – Responsabilités pendant le cours – *article nouveau*

- Concernant les biens matériels, ni l'assurance sportive individuelle, ni la responsabilité de l'association ou du professeur ne sont engagés concernant les vols et pertes d'équipements ou d'objets dont les élèves sont propriétaires. C'est pourquoi chaque élève est responsable de ses effets personnels pendant le temps du cours.
- Concernant les enfants mineurs, ils sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la porte du cours (salle municipale de Cunèges). Ni l'assurance sportive, ni la responsabilité de l'association ou du professeur ne sont engagés en cas d'accident ou de dommages sur le parking ou à l'extérieur de l'enceinte (salle municipale de Cunèges). C'est pourquoi il est rappelé aux parents d'enfants mineurs qu'ils doivent les amener jusqu'à la porte du cours et les présenter au Professeur, qu'ils doivent récupérer l'enfant eux-mêmes et signaler leur départ de la salle. Il est rappelé aux parents qu'ils peuvent rester pendant le cours.

Article 8 – Ethique du cours – *article modifié*

Adopter une attitude polie et courtoise. Pas de comportement violent ou agressif.

Le règlement de conflits personnels est interdit dans le cadre du cours.

Le respect des professeurs, des pratiquants, de l'enseignement et de la philosophie de la discipline pratiquée est de rigueur.

Conformément aux pratiques courantes de tout Art Martial, le salut est toujours effectué en début et fin de cours. Il est également effectué à chaque fois que le professeur montre une technique, ainsi que ses partenaires avant et après avoir fait un travail technique.

Le salut en début et fin de cours se fait avec respect et discipline.

La ponctualité aux cours est de rigueur.

En s'inscrivant à « l'Ecole du Dragon de Feu », école de Kung Fu et Khi Công, les élèves s'engagent à respecter les dix principes de notre école qui constituent le code d'honneur de celle-ci :

- <https://ecole-du-dragon-de-feu.fr/2018/01/code-d-honneur.html> .

En cas de manquement à l'un de ces principes, un rappel à l'ordre oral sera fait, et si récidives ou manquements graves, une concertation entre la présidente du club, du professeur et de l'élève a lieu. Elle



peut éventuellement donner lieu à une exclusion définitive de l'élève en cas de manquements graves au code de l'honneur.

L'association se chargera alors de rembourser à l'élève, le prorata de la cotisation en fonction des mois de cours restant non réalisés (le mois en cours ne comptera pas, pas de remboursement de licence déjà réglée à la FFKDA et WUQKD).

Il est important que les élèves comprennent dès le début, que la pratique de notre noble art, comme tout autre type d'art martial, inclut une recherche vers les vertus les plus nobles de bonté, de respect, d'honneur, de gratitude, de discipline, de courage, de loyauté, et de volonté.

Rappel des dix principes fondamentaux de la WUQKD:

1. Atteindre le haut niveau technique de l'art martial KUNG FU Sino-Vietnamien, en cultivant les notions d'effort, de persévérance, de confiance en soi, de respect d'autrui, dans l'esprit ancestral de notre art martial ;
2. Forger corps et esprit pour soi et pour autrui, sans nourrir sa propre vanité et orgueil ;
3. Pratiquer les vertus morales qui fondent l'art martial de notre style de KUNG FU : droiture d'âme, probité, gratitude, simplicité, modestie, tolérance ;
4. Développer le KUNG FU selon les nobles traditions millénaires transmises de maître en maître, ne jamais trahir cet état d'esprit par la mesquinerie individuelle qui tente à semer la médisance, la scission ou la dissidence dans la méthode ;
5. Cultiver la notion de respect envers les enseignants, les dirigeants, et l'esprit fraternel entre membres ;
6. Considérer la pratique des combats d'arts martiaux ou les assauts libres comme un moyen de progresser et non une fin en soi ;
7. Ne faire usage de l'art martial qu'en cas de légitime défense ;
8. Appliquer rigoureusement les règlements établis par la [WORLD UNION sino vietnamese Martial Art](https://www.worldunionmartialart.com/) ;
9. Pratiquer avec assiduité aux cours, respecter la notion d'hygiène et les conditions d'admission au club de KUNG FU;
10. Respecter tous les autres arts martiaux

Article 9 – Modification du règlement intérieur – *article non modifié – changement de numérotation*

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou par exemple des deux tiers) des membres.